



LIMOGES HABITAT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 087-278708516-20230621-20230621_CA06_1-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 21 JUIN 2023

20230621_CA06_1 – Société d'Équipement du Limousin (SELI) – Modification du capital social et autorisation du représentant de Limoges habitat à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société – Souscription à l'augmentation du capital de la société

Le Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT s'est réuni le mercredi 21 juin 2023 à 16 heures 30 dans les locaux du siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Ont participé :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Monsieur Nicolas REROLLE, Vice-président

Mesdames Martine BOUCHER, Sarah GENTIL, Marie HERNANDEZ, Catherine JARRY, Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrices

Messieurs Philippe CHADELAS, Rachid EL BOUTAYBI, Jean-Yves ESTOUP, Laurent GUERY, Serge JAMMET, Jean-Marie LAGEDAMONT, Michel NYS, Patrick PIMPAUD, Dominique RENAUDIE, Administrateurs

Monsieur Lionel ECLANCHER, Direction Départementale des Territoires, représentant le Commissaire du Gouvernement

Monsieur Raphaël ALARCON, Secrétaire du Comité Social et Economique

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Madame Samia RIFFAUD, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur Xavier TRACOU, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Messieurs Jean-Luc BONNET et Gérard RUMEAU, Administrateurs, ayant donné pouvoir à Monsieur REROLLE

Monsieur René ARNAUD, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur LAGEDAMONT

Monsieur Franck LETOUX, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame BOUCHER

Monsieur Eric SCHALTEGGER, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur JAMMET

Madame Danielle DUVALET, Administratrice

Messieurs Georges DAMIANO et Jean-François LANDRON, Administrateurs

Monsieur Bernard BEAUBREUIL, représentant Alliance Offices Habitat

Absent :

Monsieur Jacky BOUHIER, Administrateur

La séance est ouverte à 16 heures 30 sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16
 Vu le Code de commerce,

Considérant la participation de Limoges habitat au capital social de la SELI (1 500 actions),
 Considérant la décision de la SELI d'augmenter son capital social,
 Considérant la modification des statuts (article 6) de la SELI proposé,

Le Conseil d'Administration délibère,

1° - Approuve

La modification de l'article 6 des statuts de la SEM SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN
 relatif au capital social :

Ancienne rédaction :
 « Le capital social est fixé Initialement à

CINQUANTE MILLE FRANCS divisés en CINQ CENT actions de 100 Frs chacune augmenté successivement de :	50 000 Frs
- DEUX CENT MILLE FRANCS divisés en DEUX MILLE actions de 100 Frs chacune (AGE du 21.02.1961)	200 000 Frs
- DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS divisés en DEUX MILLE CINQ CENTS actions de 100 Frs chacune (AGE du 9.07.1964)	250 000 Frs
- VINGT TROIS MILLE FRANCS divisés en 230 actions de 100 Frs chacune (AGE du 11.12.1972)	23 000 Frs
- DEUX CENT NEUF MILLE DEUX CENTS FRANCS divisés en DEUX MILLE QUATRE VINGT DOUZE actions de 100 Frs chacune (AGE du 28.10.1974)	209 200 Frs
- TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENTS FRANCS divisé en TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE QUATRE actions de 100 Frs chacune (AGE du 28.10.1974)	344 400 Frs
- UN MILLION SOIXANTE SEIZE MILLE SIX CENTS FRANCS divisé en DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE SIX actions de 100 Frs chacune (AGE du 8.11.1982)	1 076 600 Frs
- DIX MILLIONS HUIT CENT SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT FRANCS (Incorporation de 3 014 480 Frs de réserves et création de 32 470 actions de 240 Frs chacune, soit 7 792 800 Frs) AGE du 2/12/1999	10 807 280 Frs
soit	12 960 480 Frs

est porté, après conversion, à 1 975 812,44 Euros, divisé en 54 002 actions. "

- . souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales.
- . le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.
- . lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le Commissaire aux Apports, après avis de France Domaine.
- . ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique. »

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à 7 975 924,79 euros, divisé en 217 981 actions de 36,59 euros chacune.

. souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales.

. le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

. lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le Commissaire aux Apports, après avis de France Domaine.

. ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique. »

2° - Autorise

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

3° - Décide

De souscrire à l'augmentation de capital de la SEM SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN pour un montant limité à hauteur de 40 000 euros, correspondant à 1 093 actions de 36,59 euros chacune.

4° - Autorise

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Formalités de publicité effectuées

le 27 JUIN 2023

Pour extrait conforme,
Limoges, le 27 JUIN 2023
LA PRESIDENTE
Catherine MAUGUIEN-SICARD





**20230621_CA06_1 - SELI (Société d'Equipe)
Modification du capital social et autorisation du représentant de
Limoges habitat à participer au vote de l'assemblée générale
extraordinaire de la société – Souscription à l'augmentation de
capital de la société**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 087-278708516-20230621-20230621_CA06_1-DE



Madame la Présidente rappelle que LIMOGES HABITAT est déjà actionnaire de la SELI et qu'il est envisagé, par le Conseil d'Administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social.

Lors du Conseil d'Administration du 19 Mai 2022 de la SELI, il a été acté du principe d'établir un Plan à Moyen Terme (PMT) afin d'évaluer les besoins de la SELI pour son développement, selon les 4 axes stratégiques qu'elle entend couvrir :

- Axe 1 : Favoriser le développement économique en maîtrisant l'ensemble de la chaîne de valeur
- Axe 2 : Contribuer à l'aménagement des grands projets urbains et à la transformation de friches
- Axe 3 : Participer aux actions de redynamisation de Centre-ville et Centre Bourg
- Axe 4 : Œuvrer au rayonnement et à l'attractivité du territoire (Enseignement, Santé, Logement, Culture, Sports, Loisirs, Tourisme)

L'analyse du plan d'affaires de la SELI a permis d'identifier les besoins sur la base de modélisation du portefeuille d'activités et de dimensionner les fonds propres nécessaires à hauteur de 11,3 M€.

Sur la base des comptes au 31 décembre 2021, le potentiel financier disponible de la SELI calculé sur la base des capitaux propres et des fonds déjà mobilisés s'élève à 8 M€.

Compte-tenu des besoins identifiés, l'augmentation de capital est estimée, a minima, à 5 M€. Une cible à 6 M€ serait idéale.

Aussi, le Conseil d'Administration du 13 Décembre 2022 a donné son accord de principe sur une augmentation de capital de la SELI pour renforcer ses fonds propres. En 2023, la situation est similaire à 2022.

Un premier tour de table des actionnaires a été mené et un projet de rapport à l'AGE a été approuvé par le Conseil d'Administration du 25 mai 2023.

Il en ressort les points suivants :

Il est proposé une augmentation de capital de 5 999 991,61 euros par l'émission de 163 979 actions nouvelles de 36,59 euros, à libérer en numéraire, portant ainsi à 7 975 924,79 euros le montant du nouveau capital social.

Les actions nouvelles seraient émises au pair.

Elles devraient être libérées d'un quart a minima à hauteur de 36,59 euros par action souscrite à savoir 1 499 997,90 euros à la souscription ; le solde du nominal étant à libérer en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de deux ans, sur appels du Conseil d'Administration.

Les actions nouvelles seraient créées à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La souscription serait réservée par préférence aux actionnaires anciens qui bénéficieraient d'un droit de souscription à titre irréductible.

Il serait également demandé à l'assemblée générale d'instituer un droit de souscription à titre réductible.

Le Conseil d'Administration recueillerait les souscriptions aux actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration disposerait de l'ensemble des facultés offertes par l'article L 225-134 du Code de commerce, il ne pourrait pas toutefois offrir au public les actions non souscrites.

LIMOGES HABITAT dispose actuellement de 1 500 actions, représentant 2,78% du capital social. A ce titre, LIMOGES HABITAT bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 3 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

LIMOGES HABITAT pourrait souscrire à titre irréductible une partie de ses droits, limitée à 40 000 €.

A l'issue de cette augmentation de capital, LIMOGES HABITAT détiendrait 2 593 actions du capital social de la SEM SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN.

Cette augmentation de capital entraînerait une modification statutaire de la composition du capital. Par conséquent, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y a donc lieu :

- dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN qui sera convoquée à cet effet, de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire ;
- de délibérer sur la souscription à l'augmentation de capital de la SEM SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN limitée à hauteur de 40 000 € à titre irréductible.

Le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et :

1° - approuver

La modification de l'article 6 des statuts de la SEM SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN relatif au capital social :

Ancienne rédaction :

« Le capital social est fixé initialement à

CINQUANTE MILLE FRANCS divisés en CINQ CENT actions de 100 Frs chacune augmenté successivement de :	50 000 Frs
- DEUX CENT MILLE FRANCS divisés en DEUX MILLE actions de 100 Frs chacune (AGE du 21.02.1961)	200 000 Frs
- DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS divisés en DEUX MILLE CINQ CENTS actions de 100 Frs chacune (AGE du 9.07.1964)	250 000 Frs



- VINGT TROIS MILLE FRANCS divisés en 230 actions de 100 Frs chacune (AGE du 11.12.1972)	23 000 Frs
- DEUX CENT NEUF MILLE DEUX CENTS FRANCS divisés en DEUX MILLE QUATRE VINGT DOUZE actions de 100 Frs chacune (AGE du 28.10.1974)	209 200 Frs
- TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENTS FRANCS divisé en TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE QUATRE actions de 100 Frs chacune (AGE du 28.10.1974)	344 400 Frs
- UN MILLION SOIXANTE SEIZE MILLE SIX CENTS FRANCS divisé en DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE SIX actions de 100 Frs chacune (AGE du 8.11.1982)	1 076 600 Frs
- DIX MILLIONS HUIT CENT SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT FRANCS (incorporation de 3 014 480 Frs de réserves et création de 32 470 actions de 240 Frs chacune, soit 7 792 800 Frs) AGE du 2/12/1999	10 807 280 Frs
soit	12 960 480 Frs

est porté, après conversion, à 1 975 812,44 Euros, divisé en 54 002 actions. "

. souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales.

. le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

. lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le Commissaire aux Apports, après avis de France Domaine.

. ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique. »

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à 7 975 924,79 euros, divisé en 217 981 actions de 36,59 euros chacune.

. souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales.

. le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

. lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le Commissaire aux Apports, après avis de France Domaine.

. ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique. »

2° - autoriser

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

3° - décider

De souscrire à l'augmentation de capital de la SEM SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN pour un montant limité à hauteur de 40 000 euros, correspondant à 1 093 actions de 36,59 euros chacune.

4° - autoriser

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

o
o o